

## **COMPTE-RENDU de la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 12 avril 2022**

**Etaient Présents** : MM Bernard GAUTHIER, Olivier MONNET, M Baptiste MERLE, Guillaume VILLARD, Henri LAUGERETTE et Mmes Denise BONNOT, Marie-Noëlle CACHEUX, Nadine DÉGUT et Suzanne RAVE.

**Absente Excusée** : Mme Martine DESPLANS qui donne pouvoir à Bernard GAUTHIER.

**Absente** : Mme Mathilde CANTON-MACÉ

**Secrétaire de séance** : Mme Nadine DÉGUT

Début de séance à 20h00

Après un tour de table des élus présents, approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 17 mars 2022 à 9 voix + 1 pouvoir.

### **DELIBERATIONS**

#### **1- Délibération Provision risque lié au recouvrement de créances douteuses**

Il est exposé aux membres du Conseil, que suite à l'entretien avec Madame Isabelle DARD, Responsable du SGC du Charolais Brionnais, notamment lors de la réflexion budgétaire et constitution du budget primitif 2022, il a été demandé à la Commune de prévoir une provision en cas de créances, dites douteuses afin d'éviter à la Commune de supporter les défauts de paiement. La constitution de provision est un principe de prudence contenu dans le plan comptable de la Commune qui permet de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge. Il est obligatoire pour toutes Communes quel que soit sa taille lorsque le recouvrement de certains titres de recettes est compromis.

A ce jour, la Commune de Champlecy fait état d'un reste à recouvrer de créances égales à 200€. Par conséquent le centre des finances demande que la Commune applique ce principe de prudence à hauteur de la somme restant à recouvrer et suggère l'ouverture des crédits budgétaires au chapitre 68 compte 6817 pour un montant de 200€.

Après délibération, les membres du Conseil décident à l'unanimité des présents de procéder au jeu d'écritures pour provisionner le risque lié au créances douteuses.

#### **2- Délibération Modification des statuts du syndicat SIAEP BO**

M Bernard GAUTHIER Adjoint au Maire soumet à l'assemblée par délégation de Madame le Maire, la proposition du Conseil syndical du SIE de Bourbince-Oudrache, dans la réunion du 12 avril 2022, portant sur la modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1965, modifié le 19 décembre 2008 par arrêté préfectoral n°08-06466, à savoir :

##### **Article 2 :**

**Ancienne dénomination** : Le siège social est fixé à la Mairie de Vendenesse sur Arroux, les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de Gueugnon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Nouvelle dénomination** : Le siège social est fixé à la Mairie de Vendenesse sur Arroux, les fonctions de receveur sont exercés par le Service de Gestion Comptable du Charolais-Brionnais situé à Charolles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le Conseil municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des présents :

De sonner un avis favorable à la modification de l'article 2 des statuts du syndicat Intercommunal des Eaux de Bourbince-Oudrache ainsi proposée.

### **3/ Délibération Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Charolais – Refuge Fourrière**

M Bernard GAUTHIER Adjoint au Maire et par délégation de Madame le Maire, informe les membres du Conseil que lors de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal du Charolais - Refuge Fourrière en date du 30 mars 2022, il a été demandé aux Communes membres du Syndicat de délibérer sur le retrait de la Commune de La Clayette et l'adhésion des Communes de Varenne L'Arconce et de Toulon sur Arroux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter :

- Le retrait de la Commune de La Clayette
- L'adhésion des Communes de Varenne L'Arconce et de Toulon sur Arroux au Syndicat Intercommunal du Charolais Refuge-Fourrière.

#### **► Approbation Budget Primitif 2022 - COMMUNAL**

Après ces différents points abordés, M Bernard GAUTHIER présente le Budget Primitif 2022 élaboré sur les conseils et en collaboration avec Madame Isabelle DARD du SGA du Charolais Brionnais. Aux vues de la présentation et des orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2022, le budget primitif Communal a été adopté à 9 voix + 1 pouvoir comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

	Dépenses Section Fonctionnement	Recettes Section Fonctionnement
Crédits votés au titre du budget 2022	237 822.28 €	180 876.00 €
Résultat de fonctionnement reporté		56 946.28 €
<b>Total de la section Fonctionnement</b>	<b>237 822.28 €</b>	<b>237 822.28 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

	Dépenses Section Investissement	Recettes Section Investissement
Crédits votés au titre du budget 2022	45 605.00 €	67 675.03 €
Solde d'exécution de l'investissement reporté	22 070.03 €	
<b>Total de la section Fonctionnement</b>	<b>67 675.03 €</b>	<b>67 675.03 €</b>

► **Approbation Compte Administratif 2021 - ASSAINISSEMENT**

Le point budget communal étant clos, M Bernard GAUTHIER aborde le point des comptes administratifs et de gestion de l'assainissement. Après la présentation du compte administratif M Bernard GAUTHIER 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Martine DESPLANS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat 2021</b>	<b>Report 2020</b>	<b>Clôture exercice 2021</b>
Exploitation	1 636.74 €	110.00 €	- 1 526.74 €	12 224.31 €	10 697.57 €
Investissement	110.00 €	1 005.74 €	895.74 €	10 670.94 €	11 566.68 €
Total	1 746.74 €	1 115.74 €	47 618.71 €	22 895.25€	<b>22 264.25 €</b>

1) Soit une clôture de résultat pour 2021 de : **22 264.25 €**.

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) voté et arrêté les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus à 9 voix pour

► **Approbation Compte de Gestion 2021 - ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M Bernard GAUTHIER 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui des tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuvé à 9 voix pour.

► **Affectation de résultat 2021 - ASSAINISSEMENT**

Aux vues des éléments exposés, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M Bernard GAUTHIER 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, s'étant retiré au moment du vote du compte administratif et du compte de gestion, Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : **10 697.57 €** (à reporter au compte c/002)

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

Résultat d'exploitation

Résultat de l'exercice 2021	- 1 526.74 €
Résultats antérieurs reportés 2020	12 224.31 €
	-----
<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>10 697.57 €</b>

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice 2021	- 895.74 €
Résultats antérieurs 2020	10 670.94 €
	-----
<b>Résultat investissement</b>	<b>11 566.68</b>

Résultat Exploitation 2021	10 697.57 €
	-----

<b>Report de fonctionnement</b>	<b>10 697.57 €</b> (compte c/RF002)
---------------------------------	-------------------------------------

Affectation approuvée à 9 voix + 1 pouvoir

► **Approbation Budget Primitif 2022 – ASSAINISSEMENT**

M Bernard GAUTHIER présente le Budget Primitif 2022 élaboré sur les conseils et en collaboration avec Madame Isabelle DARD du SGA du Charolais Brionnais.

Aux vues de la présentation et des orientations budgétaires pour l'année 2022, le budget primitif assainissement a été adopté à 9 voix + 1 pouvoir comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

	Dépenses Section Exploitation	Recettes Section Exploitation
Crédits votés au titre du budget 2022	14 791.57 €	4 094.00 €
Résultat de fonctionnement reporté		10 697.57 €
<b>Total de la section Fonctionnement</b>	<b>14 791.57 €</b>	<b>14 791.57 €</b>

**INVESTISSEMENT**

	Dépenses Section Investissement	Recettes Section Investissement
Crédits votés au titre du budget 2022	13 578.16 €	2 011.48 €
Solde d'exécution de l'investissement reporté	€	11 566.68 €
<b>Total de la section Fonctionnement</b>	<b>13 578.16 €</b>	<b>13 578.16 €</b>

## CCAS

Concernant le CCAS, il est rappelé que suite à la délibération 026-2021 du 24 novembre 2021 et en application de l'article L123-4 du Code de l'action des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute les Communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes les Communes de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil municipal dans les Communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une Commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'action sociales et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou une partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Vu l'article 123-4 du Code de l'action sociale et des familles,  
Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'action sociale et des familles.

En date du 24 novembre 2021, le Conseil municipal Après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité des présents :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021 ;
- D'exercer directement cette compétence ;
- De transférer le budget du CCAS dans celui de ma Commune ;
- D'en informer les membres du CCAS par courrier

De ce fait, le compte administratif et le compte de gestion du CCAS pour l'année 2021 ont été présenté aux membres du Conseil d'administration comme suit :

### ► Approbation Compte Administratif 2021 - CCAS

Le Conseil d'administration sous la présidence de Madame Denise BONNOT 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, qui s'est retirée au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Martine DESPLANS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Dépense s</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat 2021</b>	<b>Report 2020</b>	<b>Clôture exercice 2021</b>
Fonctionnement	661.00 €	1000.00 €	339.00 €	1 212.65 €	1 551.65 €
Total	661.00 €	1000.00 €	339.00 €	1 212.65 €	<b>1 551.65 €</b>

1) Soit une clôture de résultat pour 2021 de : **1 551.65 €**.

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés

4) voté et arrêté les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus.

Ont signé au registre, les 6 membres présents

► **Approbation Compte de Gestion 2021 - CCAS**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame Denise BONNOT 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui des tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuvé à 6 voix

► **Affectation de résultat 2021 - CCAS**

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame Denise BONNOT 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, s'étant retirée au moment du vote du compte administratif et du compte de gestion, Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **1 551.65 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021	339.00 €
Résultats antérieurs reportés 2020	1 212.65 €
	-----
<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>1 551.65 €</b>

**Report de fonctionnement à affecté 1 551.65 €** lequel sera affecté au Budget Communal 2022.

N'ayant plus aucun sujet à aborder, la séance est close.

Fin de séance à 21H50

Affiché le 22/04/2022

La Maire  
Martine DESPLANS

